



Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de M. Pascal HIRAUX, Maire.

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, adjoints

Ghislaine CHAMBE, Madeleine SIMONETTI, Alain SANCHIS, Florence MADIOT, René GAUVIN,

Nastassia DRAGOJEVIC, Mathilde CONTE, conseillers

Etaient absents représentés :

Sébastien GERAL par Isabelle GUERROUDJ, Alexandre BRION par Pascal HIRAUX

Etaient absents excusés :

Philippe DELMOTTE, Gaëlle LORA, Rémi PELLETIER

Mathilde CONTE est désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Acquisition des parcelles D 640 et D 894
2. Cession des Lot A et Lot B suite à la division du terrain cadastré ZC 88.96.129.130.133.152.155.156.158
3. Budget : Décision Modificative n°1
4. Demande de subvention au titre du « Fonds d'Equipement Rural (FER) 2026 » : Acquisition de matériel d'entretien à batterie
5. Demande de subvention au titre du « Fonds d'Equipement Rural (FER) 2026 » : Remplacement des poubelles par des dispositifs de tri
6. Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité
7. Attributions des subventions aux associations
8. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
9. Retrait des délibérations n° 15_05_2026, n° 15_06_2026, n° 15_07_2026, n°15_08_2026 et n°15_09_2026.

Point d'information de M. Le Maire

Questions diverses

1. ACQUISITION DES PARCELLES D 640 ET D 894

Conformément à la convention n° CS7716000602, la Commune de Montgé-en-Goële a sollicité la SAFER afin qu'elle préempte les parcelles :

- D 894 (vergers), d'une surface de 13 a 50 ca situé à Montgé-en-Goële au « Le Haut Clos Pourceau »
- D 640 (vergers), d'une surface de 6 a 69 ca située à Montgé-en-Goële,

Soit une surface totale de 20 a 19 ca.

Le montant de la préemption s'élève à 400.00 €.

A ce montant, s'ajoutent les frais supportés par la SAFER d'un montant de 356.50 € et les frais d'intervention de la SAFER de 400.00 €.

Soit un montant total de préfinancement à régler à la SAFER d'un montant de 1 156.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accepte de régler à la SAFER la somme de 1 156.50 €,
- autorise M. Le Maire à signer le cahier des charges et l'ensemble des actes correspondant à cette acquisition,
- prend acte que les frais de notaires seront à la charge de la Commune.

2. CESSION DES LOT A ET LOT B SUITE A LA DIVISION DU TERRAIN CADASTRE ZC 88.96.129.130.133.152.155.156.158

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété communale située rue de la Ferme d'en Bas, cadastrée section n° ZC 88.96.129.130.133.152.155.156.158,

Vu la déclaration préalable DP 077 308 25 00018 ayant autorisé la division de ladite parcelle,

Vu l'arrêté n° URBA023_2025 en date du 19 août 2025 portant autorisation de division en deux lots à bâtir,

Considérant que cette division a permis la création de deux lots distincts, dénommés lot A et lot B, d'une superficie respective de 656 m² chacun,

Considérant la volonté de la commune de procéder à la cession de ces deux lots,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DÉCIDE**

- D'autoriser la mise en vente du lot A et du lot B issus de la division de la parcelle cadastrée section n° ZC 88.96.129.130.133.152.155.156.158,
- De fixer le prix de vente de chacun des lots à 160 000 euros net pour la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette vente ;

DONNE POUVOIR

- À Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- En cas d'empêchement, à l'un des adjoints pour représenter Monsieur le Maire et signer lesdits documents.

3. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du 6 novembre 2024, le conseil municipal a autorisé l'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale C 717 d'une contenance de 2 a 12 ca et la parcelle C 721 appartenant à M. MEZIERE, afin d'y créer des places de stationnement.

M. le Maire informe qu'il a signé un devis pour le dessouchage et l'enlèvement de la terre pour ledit terrain. Le montant de cette dépense n'avait pas été budgétisé. Le montant total est de 14 016.00 €. De ce fait, en section d'investissement, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- Compte 2135 opération 10 (dépense d'investissement) : - 20 000.00 €
- Compte 212 opération 28 (dépense d'investissement) : + 20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour effectuer cette décision modificative.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) 2026 » : ACQUISITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN A BATTERIE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans une démarche de transition écologique et de réduction des émissions de Co2, il souhaite que la Commune adapte sa gestion d'entretien des espaces verts en acquérant du matériel à batterie, ce qui faisait partie des engagements du nouveau conseil.

De ce fait, M. le Maire propose d'acquérir le matériel à batterie ci-dessous :

- Une tronçonneuse élagueuse pour petite coupe
- Une perche élagueuse taille haie et tronçonneuse
- Un taille haie
- Une débroussailleuse pouvant être équipée d'une bobine à fils de 3mm et d'une lame de coupe
- Une tondeuse
- Un souffleur
- Un sécateur
- Un équipement mobile et sécurisé de charge pour les batteries et avec plusieurs batteries de rechange

M. Le Maire explique que la Commune de Montgé-en-Goële peut solliciter une subvention « Fonds d'Equipeement Rural au titre de l'exercice 2026 » auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel à batterie.

Le montant pour l'acquisition de cet équipement à batterie s'élève à 5 777.91 € HT soit 6 **933.49 €** TTC.

Projet : Acquisition de matériel d'entretien à batterie.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	5 777.91 €
TVA 20 % :	1 155.58 €
Total TTC :	6 933.49 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental, Fond d'Équipement Rural 2026, Plafonné à 50% de 100 000,00 € H.T., à solliciter :	2 888.95 €
---	------------

Total des Subventions :	2 888.95 €
Soit un taux de subventionnement total :	50.00 %

Reste à charge HT de la commune. :	2 888.96 €
TVA 20 % à provisionner :	1 155.58 €
Total TTC à charge de la commune :	4 044.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'investissement de l'opération « **Acquisition de matériel d'entretien à batterie** », présenté pour un montant total de **5 777.91 euros Hors Taxes (HT), soit 6 933.49 euros toutes taxes Comprises (TTC)** et le taux de financement demandé,
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention FER dans le cadre du programme 2026,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2026, à l'opération 16 - section Investissement,

- S'engage à ne pas acquérir le matériel avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation d'acquisition anticipé du matériel.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2026 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne,
- Mandate Monsieur le Maire ou un représentant pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) 2026 » : REMPLACEMENT DES POUBELLES PAR DES DISPOSITIFS DE TRI

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans une démarche d'amélioration de la gestion des déchets et de transition écologique, il souhaite remplacer l'ensemble des poubelles existantes par des dispositifs de tri bi-flux, permettant de distinguer :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets recyclables.

Ce dispositif permettra également une meilleure gestion des déchets ce qui entrainera une baisse de la REOMI, payée par la Commune.

De ce fait, M. le Maire propose d'acquérir 11 corbeilles jaunes et 11 corbeilles grises fixées sur un poteaux à 2 flux ainsi qu'une corbeille jaune et une corbeille grise à fixer sur un mur.

M. Le Maire explique que la Commune de Montgé-en-Goële peut solliciter une subvention « Fonds d'Équipement Rural au titre de l'exercice 2026 » auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de de ces corbeilles.

Le montant pour l'acquisition de cet équipement à batterie s'élève 3 597.28 € HT soit 4 316.74 € TTC.

Projet : Remplacement des poubelles par des dispositifs de tri.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	3 597.28 €
TVA 20 % :	719.46 €
Total TTC :	4 316.74 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental, Fond d'Équipement Rural 2026,

Plafonné à 50% de 100 000,00 € H.T., à solliciter : **1 798.64 €**

Total des Subventions : 1 798.64 €

Soit un taux de subventionnement total : 50.00 %

Reste à charge HT de la commune. : 1 798.64 €

TVA 20 % à provisionner : 719.46 €

Total TTC à charge de la commune : 2 518.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'investissement de l'opération « **Remplacement des poubelles par des dispositifs de tri** », présenté pour un montant total de **3 597.28 euros Hors Taxes (HT), soit 4 316.74 euros toutes taxes Comprises (TTC)** et le taux de financement demandé,
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention FER dans le cadre du programme 2026,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2026, à l'opération 16 - section Investissement,
- S'engage à ne pas acquérir le matériel avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation d'acquisition anticipé du matériel.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2026 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne,

- Mandate Monsieur le Maire ou un représentant pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

6. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité au service des espaces verts durant la période estivale, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer, pour une période allant du 20 juillet 2026 au 14 août 2026 inclus, l'emploi saisonnier d'un agent des espaces verts.

- **PRÉCISE** :

- que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps complet ;
- que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints technique territorial – C1 ;
- que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité de membres présents et représentés, DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Associations	Montant attribué
Le Souvenir Français	150 €
La Croix Rouge	250 €
Espace Humanitaire de la Goële (EHG)	250 €
Les Restos du Coeur	250 €

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) n°089_2013 du 16 décembre 2013 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU la délibération n°2026_067 adoptée le 26 mai 2026 portant composition de la CLECT,

CONSIDERANT le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) entraîne la création d'une commission (déterminée à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) chargée d'évaluer les transferts de charges et leur mode de financement liées aux compétences (notamment eau, assainissement, petite enfance et collecte des déchets) transférées par les communes à la communauté de communes. Après réalisation de son travail, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) rédigera un rapport qui déterminera l'évaluation du coût net des charges transférées lequel servira au calcul de l'attribution de compensation.

CONSIDERANT que le conseil communautaire a déterminé la composition de la CLECT et a fixé son nombre à 20 membres, soit un représentant titulaire par commune ainsi qu'un suppléant,

CONSIDERANT que par suite, il appartient à chaque conseil municipal de désigner son représentant titulaire et son suppléant et qu'il est proposé au conseil municipal de désigner comme suivant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pascal HIRAUX	Gérard DUBOIS

OUI M. Le Maire, rapporteur en conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

DESIGNE à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), pour la commune de Montgé-en-Goële :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pascal HIRAUX	Gérard DUBOIS

9. RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 15 05 2026, N° 15 06 2026, N° 15 07 2026, N°15 08 2026 ET N°15 09 2026.

Lors du conseil municipal du 02 avril 2026, il a été décidé pour :

- Le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Goële (SMAEP) de désigner un délégué titulaire en la personne de Pascal HIRAUX et un délégué suppléant en la personne de Rémi PELLETIER,
- Le syndicat mixte de la Goële (SMG) de désigner un délégué titulaire en la personne de Pascal HIRAUX,
- le syndicat intercommunal du bassin de la haute et de la basse Beuvronne (SIBHBB) de désigner un délégué titulaire en la personne de Gérard DUBOIS et un délégué suppléant en la personne Alexandre BRION,
- Le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la rivière Théroutanne et de ses affluents (SMAERTA) de désigner deux délégués titulaires en la personne de Gérard DUBOIS et Gaëlle LORA et un délégué suppléant en la personne Alexandre BRION,
- Le syndicat intercommunal du sage de la Nonette (SISN) de désigner un délégué titulaire en la personne de Philippe DELMOTTE,

Le contrôle de légalité de la Préfecture demande le retrait des délibérations :

- 15_05_2026, concernant le SMAEP
- 15_06_2026, concernant le SMG
- 15_07_2026, concernant le SIBHBB
- 15_08_2026, concernant le SMAERTA
- 15_09_2026, concernant le SISN

pour un motif « d'illégalité pour le conseil municipal de procéder à ces désignations, la commune n'étant pas membre de ces cinq syndicats mais y étant représentée à travers la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF). Il appartient donc à ce seul conseil communautaire de désigner ses délégués, son choix pouvant porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre en vertu de l'article L.5711-1 et L5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de retirer les délibérations :

- 15_05_2026, concernant le SMAEP
- 15_06_2026, concernant le SMG
- 15_07_2026, concernant le SIBHBB
- 15_08_2026, concernant le SMAERTA
- 15_09_2026, concernant le SISN

POINT INFORMATION DE M. LE MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des mesures mises en place dans le cadre de l'épisode de canicule. Le registre des personnes vulnérables a été ouvert et une fiche d'inscription spécifique a été créée. Les personnes inscrites ont été contactées par téléphone. Par ailleurs, des adjoints se sont rendus à leur domicile.

Concernant les services scolaires, il est précisé que l'école, la cantine et la garderie sont restées ouvertes durant toute la période de canicule. Plusieurs aménagements ont été réalisés pour garantir le confort des enfants :

- mise à disposition de bassines d'eau et de brumisateurs à l'école ;
- arrosage de la cour devant les classes maternelles afin de rafraîchir les locaux ;
- application de blanc de Meudon sur les vitrages de la cantine ;

- installation de draps pour limiter la chaleur.

Des travaux complémentaires sont prévus durant l'été :

- pose de films solaires sur les vitres de la cantine ;
- acquisition de deux ventilateurs, brasseurs d'air.

Ces équipements feront l'objet d'une prise en charge par la Région Ile-de-France dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, versée après acquittement des factures.

Monsieur le Maire propose également, en cas de future canicule, d'ouvrir l'église afin d'offrir un espace de fraîcheur à la population. Des tables, des chaises ainsi que des livres et magazines pourraient y être mis à disposition.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la matinée « Nettoyons la nature » se tiendra le 26 septembre. La commune sera par ailleurs pilote pour l'expérimentation d'une benne équipée d'un bac de tri intégré.

Il informe également que les travaux de restauration du lavoir se poursuivent. Vingt-sept arbres ont été plantés. Une mini-pelle interviendra prochainement afin de dégager la terre aux abords du site.

Monsieur Dubois Gérard informe que :

- les travaux de peinture de marquage au sol seront réalisés durant l'été ;
- les panneaux de signalisation endommagés seront redressés ;
- les panneaux de sortie de ville seront remplacés ;
- la récolte du miel aura lieu le 16 juillet au foyer rural.

Le composteur partagé installé au cimetière fonctionne bien et le dispositif de « troc pot » rencontre également un bon succès.

Ghislaine CHAMBE rappelle qu'il avait été proposé d'ouvrir l'église à l'occasion des Journées du patrimoine des 19 et 20 septembre, le samedi après-midi. Un appel est de nouveau lancé aux élus pour assurer une permanence.

Isabelle GUERROUDJ informe que le pignon de l'école ainsi que celui de la garderie sont endommagés. La toiture du préau nécessite également des travaux.

Elle propose de réaliser une fresque sur le pignon de l'école.

La directrice, Florence MADIOT, propose d'inscrire le projet de la réalisation de la fresque ainsi que le projet de « nom » de l'école, dans le dispositif « La trousse à projets », financé par des partenaires publics ou privés.

Isabelle GUERROUDJ informe que l'association MSL a annulé son barbecue, faute d'inscrits.

Elle rappelle également que :

- la kermesse de l'école se tiendra le 3 juillet à Cuisy ;
- l'intervillage aura lieu le 12 septembre.

Isabelle GUERROUDJ signale qu'un véhicule de marque BMW, stationné route de Saint-Souplet, est toujours présent au même emplacement.

Monsieur Dubois informe avoir contacté à quatre reprises les services de gendarmerie à ce sujet. Il indique qu'il va de nouveau se rapprocher de ces derniers afin qu'un marquage soit effectué sur le véhicule, dans le but de faire procéder à son enlèvement.

Madame Madeleine Simonetti demande s'il serait possible d'organiser une visite guidée de Montgé-en-Goële à destination des membres du Conseil municipal, certains secteurs de la commune étant peu connus des élus.

Monsieur Alain Sanchis informe que la société Veolia est intervenue le 28 juin, rue du Docteur Héryes, pour une fuite d'eau. Il précise qu'un fourreau a été cassé. Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact dès mercredi avec la personne en charge du dossier.

Enfin, Monsieur le Maire propose l'organisation d'une visite du SMITOM au cours du mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le

La Secrétaire de séance,
Mathilde CONTE



Le Maire,
M. Pascal HIRBAUX

